



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 22 0598 interdisant temporairement la vente et l'utilisation de certains artifices à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement requiert des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation des artifices, notamment sur la voie publique ;

Considérant les risques d'utilisation des artifices à l'encontre des forces de l'ordre et des forces de secours, plus particulièrement à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant le risque de panique qui pourrait être engendré par l'utilisation d'articles pyrotechniques ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire temporairement la vente et l'utilisation de certains artifices à l'occasion des festivités de fin d'année 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont interdites sur le département de l'Eure **du mercredi 28 décembre 2022 à 20 heures au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 23 heures 59**, toute cession et toute vente d'artifices des catégories F4, F3, F2, T2 et P2, et des bombes d'artifices, des bombes logées et des fusées des catégories F1, T1 et P1.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, la cession ou la vente des artifices de divertissement aux personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé et de l'agrément préfectoral prévu au a du 2^o de l'article 4 du même décret est autorisée durant cette période.

ARTICLE 3 :

Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices des catégories F4 et T2, l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- **du mercredi 28 décembre 2022 à 20 heures au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 23 heures 59 sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;**
- **en tout temps dans les lieux de grand rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.**

ARTICLE 4 :

Du mercredi 28 décembre 2022 à 20 heures au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 23 heures 59, les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement affichent de manière lisible et visible le document annexé au présent arrêté en format 21 x 29,7 cm (A4).

ARTICLE 5 :

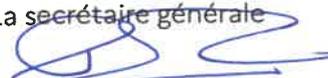
En application de l'article R.610-5 du code pénal, la violation des interdictions édictées par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

ARTICLE 6 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 DEC. 2022**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.